

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 69 - 2023

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 1/06/2023 portant sur le chemin de Calens à BEAUTIRAN.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de plantation et de remplacement de poteaux sur accotement sont autorisés sur la voie chemin de Calens à partir du 19 juin 2023 pour une durée de 91 jours. Les travaux auront lieu entre le 19 juin et le 22 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de signalement des véhicules de chantier, de sécurité et de matérialisation du chantier seront mises en place en place par l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalés aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SOGETREL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beautiran, le 1^{er} juin 2023



Le Maire,


Philippe BARRÈRE